

02
février

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



| N° | Date | Intitulé |
|---------------|-----------------|---|
| AR1911_D1LDAR | 4 février 2019 | Arrêté portant délégation de signature (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche) |
| AR1911_DDAJAF | 4 février 2019 | Arrêté portant délégation de signature (Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières) |
| AR1920_ARN005 | 29 janvier 2019 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'OA n° D0515 (RD 3090) sur le territoire de la commune de Mennessis en agglomération |
| AR1920_ARN007 | 8 février 2019 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de REGNY hors agglomération |
| AR1920_ARN008 | 8 février 2019 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 66 sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE hors agglomération |
| AR1920_ARS017 | 7 février 2019 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 925 du PR 51+348 au PR 52+150 Commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE) en et hors agglomération |
| AR1920_ARS018 | 8 février 2019 | Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD814 sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN en et hors agglomération |
| AR1931MSD0032 | 29 janvier 2019 | Arrêté relatif à la déshabilitation au titre de l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile et du service de portage de repas de l'ADAR de Chauny (FINESS N° 020007480) |
| AR1931_SD0062 | 5 février 2019 | Arrêté relatif à la tarification 2019 du CCAS de TERGNIER (FINESS N° 020006961) |
| AR1931_SD0064 | 5 février 2019 | Arrêté relatif au complément de dotation globale 2018 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de l'AMSAM (FINESS N° 020006179) |
| AR1931_SD0080 | 5 février 2019 | Arrêté relatif au complément de dotation globale 2018 de la Fédération ADMR de l'Aisne (FINESS N° 020006318) |
| AR1931_SE0044 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Hôtel Dieu" de OULCHY-LE-CHÂTEAU - Numéro FINESS : 020002200 |
| AR1931_SE0045 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD annexé au centre hospitalier de CHAUNY - Numéro FINESS : 020004776 |
| AR1931_SE0046 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Château de la Source" de NOGENT-L'ARTAUD - Numéro FINESS : 020009247 |
| AR1931_SE0047 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS - Numéro FINESS : 020009198 |
| AR1931_SE0048 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE - Numéro FINESS : 020002119 |

| N° | Date | Intitulé |
|---------------|-----------------|--|
| AR1931_SE0049 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS - Numéro FINESS : 020000840 |
| AR1931_SE0051 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification 2019 de la Résidence Autonomie "Beauval" de Guise |
| AR1931_SE0052 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification 2019 de la Résidence « Les Acanthes » à SOISSONS - N° FINESS : 020013108 |
| AR1931_SE0053 | 29 janvier 2019 | Arrêté modificatif de tarification hébergement 2019 de l'E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS - N° FINESS : 020004966 |
| AR1931_SE0055 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD F. Vieville de CHEVRESIS-MONCEAU - N° FINESS : 020002127 |
| AR1931_SE0057 | 29 janvier 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidence Saint Georges de COEUVRES ET VALSERY - Numéro FINESS : 020004024 |
| AR1931_SE0065 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Centre Hospitalier gériatrique de LA FERRE Numéro FINESS : 020004701 |
| AR1931_SE0066 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée à la Maison de Santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS N° FINESS : 020009684 |
| AR1931_SE0067 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD résidence "Les Millésimes" de BRASLES Numéro FINESS : 020004503 |
| AR1931_SE0068 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache N° FINESS : 020004974 |
| AR1931_SE0069 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Annexé au Centre Hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE Numéro FINESS : 020004974 |
| AR1931_SE0070 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Joseph Franceschi de TERGNIER Numéro FINESS : 020009593 |
| AR1931_SE0072 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidence Paul Claudel de FERRE-EN-TARDENOIS Numéro FINESS : 020007282 |
| AR1931_SE0073 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul D'ORIGNY-EN-THIERACHE Numéro FINESS : 020003927 |
| AR1931_SE0074 | 5 février 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul D'ORIGNY-EN-THIERACHE N° FINESS : 020003927 |
| AR1931_SE0084 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON Numéro FINESS : 020002176 |

| N° | Date | Intitulé |
|---------------|----------------|---|
| AR1931_SE0085 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD L'Escault Résidence ORPEA de BEAUREVOIR Numéro FINESS : 020009023 |
| AR1931_SE0086 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Les Portes de Champagne de CHEZY-SUR-MARNE Numéro FINESS : 020004008 |
| AR1931_SE0087 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Bellevue de SAINT-GOBAIN Numéro FINESS : 020009114 |
| AR1931_SE0088 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de SOISSONS Numéro FINESS : 020007274 |
| AR1931_SE0089 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Notre Dame De Bon Repos de SAINT-QUENTIN Numéro FINESS : 020003935 |
| AR1931_SE0090 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Notre Dame de Bon Repos de BRAINE Numéro FINESS : 020004057 |
| AR1931_SE0091 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Notre Dame de Bon Repos de BRAINE, VAILLY ET SAINT-QUENTIN N° FINESS : 020004057 et 020003935 |
| AR1931_SE0092 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de LA VALLEE-AU-BLE La Maison du Clos des Marronniers N° FINESS : 020010849 |
| AR1931_SE0093 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD La Maison du Clos des Marronniers de LA VALLEE-AU-BLE Numéro FINESS : 020010849 |
| AR1931_SE0094 | 8 février 2019 | Arrêté de tarification 2019 de l'Accueil de jour et accueil de nuit de l'hôpital « la renaissance Sanitaire » de VILLIERS-SAINT-DENIS N° FINESS : 020013868 |
| AR1931_SE0098 | 8 février 2019 | Arrêté portant regroupement, transformation et extension du Centre d'hébergement et du centre d'habitat avec service de vie à domicile de SAINT-QUENTIN en Établissement d'Accueil non Médicalisé pour Personnes Handicapées (EANM) géré par l'Association de Parents et Amis de personnes Handicapées Mentales, APEI "Les Papillons Blancs" de SAINT-QUENTIN |
| AR1931_SP0071 | 8 février 2019 | Délibération de la Conférence des financeurs du département de l'Aisne Réunion du 14 décembre 2018 -Amendement du programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus |
| AR1932_500002 | 6 février 2019 | Arrêté fixant le tarif horaire 2019 de l'AAFP de TERGNIER |



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 4 février 2019

Réf : AR1911_D1LDAR

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Olivier MATHIE des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Benoît BOUDIER des fonctions de Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juin 2018 chargeant Mme Nelly ZDOBYCH des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juillet 2011 chargeant Mme Nathalie PASQUIER des fonctions de Responsable du Département Administration des Ventes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. François SERVAIN des fonctions de Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 10 octobre 2012 chargeant M. Eric READY des fonctions de Responsable du Département Prélèvement et Logistique,

VU l'arrêté du 17 avril 2007 recrutant M. Christophe FOURCANS, Responsable du Pôle Vétérinaire,

VU le contrat du 27 avril 1998 recrutant M. Francis ASTIER, Responsable du Pôle Microbiologie,

VU l'arrêté du 10 février 2015 affectant M. Aurélien RAIMBAULT au poste de Responsable du Pôle Chimie,

VU le contrat en date du 10 octobre 2013 recrutant M. Olivier DANZEL D'AUMONT au grade d'ingénieur Territorial non titulaire,

VU l'arrêté du 2 juin 2005 promouvant M. Fabrice MARCOVECCHIO, au grade d'Ingénieur Principal Territorial,

VU l'arrêté du 23 octobre 2008 titularisant M. Sébastien NOSEK au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU le contrat à durée déterminée du 27 décembre 2018 engageant Mme Manon BARALLE au grade de Technicien Territorial non titulaire,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant Mme Odile BONNIERRE au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sylvie BRIET, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'avenant au contrat à durée indéterminée du 4 août 2008 recrutant Mme Karen BRUGE en qualité d'Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Rafaël CHUMILLAS au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 nommant M. David CILLIER au grade d'Ingénieur Territorial,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant M. Johan CLEMENT au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 promouvant M. Yannick GOULIN au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Benoit HUET au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 10 juillet 2012 promouvant Mme Sylvie LECOCQ au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Frédéric LEQUEUX au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 18 mars 2015 nommant Mme Caroline LE ROUX, au grade d'Ingénieur Territorial,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant Mme Aline LIENARD au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 promouvant Mme Céline LOCQUENEUX, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 nommant Mme Adéline MAURICE au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Fabrice NEAU, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 10 janvier 2017 nommant M. Sébastien OGET au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 19 septembre 2016 titularisant Mme Dorothée RAMETTE au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 intégrant Mme Stéphanie RENAUX au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 titularisant Mme Rozenn ROUILLE au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté d'affectation du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Stéphanie SAGOT, au Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 29 janvier 2009 recrutant M. Clément SALLES au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Alexandra SMESMAN au Département Production,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie, chargé des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Benoit BOUDIER**, Cadre de Santé Paramédical, Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit BOUDIER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nelly ZDOBYCH**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme. Nathalie PASQUIER**, Attaché Territorial, Responsable du Département Administration des Ventes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. François SERVAIN**, Ingénieur Territorial Principal, Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Eric READY**, Ingénieur Territorial non titulaire, Responsable du Département Prélèvement et Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 6 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Christophe FOURCANS**, Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien Territorial hors Classe, Responsable du Pôle Vétérinaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 7 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Francis ASTIER**, Ingénieur Principal de Laboratoire en Hydrologie, Responsable du Pôle Microbiologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 8 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Aurélien RAIMBAULT**, Ingénieur Territorial non titulaire, responsable du Pôle Chimie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 9 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Olivier DANZEL D'AUMONT**, Ingénieur Territorial non titulaire,
- **M. Fabrice MARCOVECCHIO**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Sébastien NOSEK**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

LABORATOIRE : L.2.2, L.3.2.

Article 10 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Manon BARALLE**, Technicien Territorial non titulaire,
- **Mme Odile BONNIERRE**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Sylvie BRIET**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Karen BRUGE**, Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,
- **M. Rafaël CHUMILLAS**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. David CILLIER**, Ingénieur Territorial,
- **M. Johan CLEMENT**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. Yannick GOULIN**, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **M. Benoit HUET**, Adjoint Technique Territorial,
- **Mme Sylvie LECOCQ**, Technicien Territorial,
- **M. Frédéric LEQUEUX**, Adjoint Technique Territorial,
- **Mme Caroline LE ROUX**, Ingénieur Territorial,
- **Mme Aline LIENARD**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Céline LOCQUENEUX**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **Mme Adéline MAURICE**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Fabrice NEAU**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **M. Sébastien OGET**, Technicien Territorial,
- **Mme Dorothée RAMETTE**, Technicien Territorial,
- **Mme Stéphanie RENAUX**, Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe,
- **Mme Rozenn ROUILLE**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Stéphanie SAGOT**, Ingénieur Territorial,
- **M. Clément SALLES**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Alexandra SMESMAN**, Ingénieur Territorial.

LABORATOIRE : L.1.

Article 11: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/02/2019 à 21:38:40
Référence : 38792ecf02b79bfbdbaa6b9df1ea670cadd46e3a0



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 4 février 2019

Réf : AR1911_DDAJAF

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Affaires Juridiques,
Administratives et Financières)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2014 modifié par l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant M. Vincent GOSSELIN des fonctions de Directeur des Affaires Juridiques, Administratives et Financières,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant M. Vittorio MIROSLAV des fonctions de Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Documentation,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 chargeant M. Francis LEBOUCHER des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières,

VU l'arrêté du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 chargeant Mme Bénédicte NONNOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Perspectives Financières,

VU l'arrêté du 11 août 2017 chargeant Mme Annie BOULLEAUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

VU l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant Mme Marie-Line VAN MELLO des fonctions de Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Vasile LUPAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Martine BOSELLI des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant Mme Sabine BURLION des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Paul DENOEL des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Bérengère COLAS des fonctions d'adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent GOSSELIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur des Affaires Juridiques, Administratives et Financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,

DOMAINE PUBLIC : AT.1, AT.5, AT.18.

Article 2 : SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vittorio MIROSLAV**, Rédacteur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vittorio MIROSLAV**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

- **Mme Chantal VOLANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 3 : SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Francis LEBOUCHER**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Francis LEBOUCHER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bénédicte NONNOTTE**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Prospectives Financières,

- **Mme Annie BOULLEAUX**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

Article 4 : SERVICE CENTRAL DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Marie-Line VAN MELLO**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Central des Marchés à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Line VAN MELLO**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vasile LUPAN**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 5 : SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Martine BOSELLI**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BOSELLI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine BURLION**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.2, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 6 : SERVICE DES MARCHES DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Paul DENOEL**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul DENOEL**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bérengère COLAS**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/02/2019 à 21:38:36
Référence : 04e30be3afa10adce47414851e1011c16c2dfaed



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Saint-Quentin

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN005

Portant réglementation de la circulation sur l'OA n°D0515
(RD 3090) sur le territoire de la commune de
Mennessis en agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Madame le Maire de la commune de Mennessis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 , R. 411-25 et R422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la gendarmerie de Chauny,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant le remplacement de l'Ouvrage d'Art N° D0515, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation,

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 3090 entre le PR 3+337 et le PR 3+385 sera interrompue et déviée du 25 février au 25 juin 2019

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

-Déviation sens Liez vers Mennessis

RD 3090 du PR 3+385 au PR 4+190

RD 53 du PR 33+236 au PR 33+999

RD 1 du PR 13+460 au PR 15+330
Bretelle vers RD 3090
RD 3090 du PR 0+955 au PR 2+002 (PR agglo)

-Déviation sens Mennessis vers Liez
RD 3090 du PR 2+002 au PR 1+283
Bretelle vers RD 1 (Saint-Quentin)
RD 1 du PR 15+410 au PR 13+460
RD 53 du PR 33+999 au PR 33+415 (PR agglo)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Saint-Quentin.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 6 : Le Directeur Général des services du département de l'Aisne,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Mennessis, le 22 Janvier 2019

Le Maire de Mennessis

LE MAIRE
Annie FLOQUET-PODRAS



Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/01/2019 à 16:48:19
Référence : 87c56f3dbf97986f2882adf3449f5f0c2b5973cb



www.aisne.com

*-Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
-Arrondissement Nord
-District de Saint-Quentin*

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920 _ARN007

Portant réglementation de la circulation sur la
RD 13 sur le territoire de la commune de
REGNY hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 .

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'information faite à la Gendarmerie de Ribemont,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté pour l'approvisionnement du chantier éolien pour le compte de Ostwind.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté N° AR1820 _ARN001 du 19 octobre 2018 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 13 entre le PR 15+527 et le PR 15+567 sont prorogées du 1 février au 31 décembre 2019.

Article 2 : Les dispositions prises aux articles 1,2, 3 et 4 de l'arrêté précité restent en vigueur et demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2019

Article 3 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 17:09:46
Référence : 544b66efed5b7418523bbacdb1be5fb7540747ac



www.aisne.com

-Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
-Arrondissement Nord
-District de Saint-Quentin

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'hôtel du Département
le 8 février 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920 _ARN008

Portant réglementation de la circulation sur la
RD 66 sur le territoire de la commune de
NEUVILLETTE hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 .

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'information faite à la Gendarmerie de Ribemont,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté pour l'approvisionnement du chantier éolien pour le compte de Ostwind.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté N° AR1820 _ARN002 du 19 octobre 2018 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 66 entre le PR 5+236 et le PR 5+977 sont prorogées du 1 février au 31 décembre 2019.

Article 2 : Les dispositions prises aux articles 1,2, 3 et 4 de l'arrêté précité restent en vigueur et demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2019

Article 3 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 12:19:32
Référence : 239ce602c4cab5a4d6d63e0c985b724f53ec4f19



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR1920_ARS017
portant réglementation de la circulation
sur la RD 925 du PR 51+348 au PR 52+150
Commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE)
EN et HORS agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L 3221-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de la MARNE; et par délégation du Responsable CIP Nord – Direction des Routes Départementales ;
- Vu** la demande de la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE) en date du 29 septembre 2018 ;
- Vu** le rapport du Chef du District de LAON ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie de GUIGNICOURT ;
- Vu** l'avis du Chef du service des transports ;

Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement de la RD 925 dans la traverse de l'agglomération de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE), il y a lieu d'interdire et de dévier la circulation sur cette RD.

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 février au 26 avril 2019, la RD 925 entre le PR 51+348 et le PR 52+150 sera interdite à la circulation. Toutefois, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par les itinéraires définis ci-après :

- Dans les deux sens de circulation entre NEUFCHATEL-sur-AISNE et GUIGNICOURT :
 - RD 966 du PR 6+137 au PR 0+000
 - RD 966 (MARNE) jusqu'à la RD30 (MARNE)
 - RD 30 (MARNE) jusqu'à la RD944 (MARNE)
 - RD 944 (MARNE) jusqu'à la RD 1044 au PR 95+1001
 - RD 1044 du PR 95+1001 au PR 93+541
 - RD 925 du PR 42+289 au PR 48+692
- Dans le sens MONTCORNET vers GUIGNICOURT :
 - RD 89 du PR 2+420 au PR 7+805
 - RD 24 du PR 34+712 au PR 34+777
 - RD 89 du PR 7+805 au PR 13+515
 - RD 52 du PR 13+539 au PR 13+638
 - RD 89 du PR 13+515 au PR 17+932
 - RD 62 du PR 10+063 au PR 14+879
 - RD 925 du PR 47+914 au PR 48+692

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation de chantier et par le District de LAON en ce qui concerne la signalisation de déviation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'AISNE,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Maire de MENNEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A MENNEVILLE, le
Le Maire

13/12/18



L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/02/2019 à 14:30:36
Référence : 332e744d518aff928ff3ddddeadf982b20edca359

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS018

portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD814
sur le territoire de la commune de
MONTIGNY-LENGRAIN
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de MONTIGNY-LENGRAIN,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise à la Brigade de gendarmerie de VIC SUR AISNE,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Vu la demande de la société RVM,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD814.

ARRETE

Article 1 : le 12 février de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD814 est interdite du PR 1+025 au PR2 +683.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

. Dans le sens Villers-Cotterêts → Montigny-Lengrain et Coevres et Valsery → Montigny-Lengrain :

Par la RD81 jusqu'au carrefour RD81/R2 puis par la RD2 jusqu'au carrefour RD2/RN31

Puis par la RN31 jusqu'au carrefour RN31/RD814 puis par la RD814 et inversement.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Durant la période de fermeture de la RD 814, la rue de la Caserne sera rendue à double sens de circulation.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Maire de MONTIGNY L'ENGRAIN et le Commandant du groupement de Gendarmerie de VIC SUR AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

MONTIGNY-LENGRAIN, le 4 Février 2019

Le Maire

C. MOUDY



L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Moutardier'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name of the signatory.

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 12:38:11
Référence : b3a5de511e66c4693273a4de0c586fcf862b49df



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la déshabilitation au titre de l'aide sociale du Service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire et du service de portage de repas de l'ADAR de Chauny (FINESS N° 020007480)

Référence n° AR1931MSD0032

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services de la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 31 mars 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ADAR (Aide à Domicile aux Retraités), sis 4 rue de la Paix à Chauny et géré par l'Association d'aide à domicile aux Retraités ;

VU la demande de déshabilitation au titre de l'aide sociale faite par le service le 26 octobre 2018;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAR du 26 octobre 2018 actant la demande de déshabilitation au titre de l'aide sociale;

VU le courrier du Conseil départemental prenant acte de la demande de déshabilitation à l'aide sociale de l'association à compter du 01^{er} janvier 2019;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'habilitation au titre de l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire et du service de portage de repas de l'ADAR de Chauny compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/01/2019 à 17:31:00
Référence : 1b838e92be3782b1b72912fe37eb56c8c353c737

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Référence n° AR1931_SD0062



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du CCAS DE TERGNIER (FINESS N° 020006961)

Référence n° AR1931_SD0062

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de Tergnier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 2 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 15 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE TERGNIER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS DE TERGNIER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 30 949,00 | 911 786,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 861 130,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 19 707,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 838 080,00 | 838 080,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 720,42 | |
| Résultat à incorporer | | Excédent | 72 985,58 |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,54 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} mars 2019.

Ce tarif comprend :

- 3,42 € de coût horaire de structure
- 0,23 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 446 728 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 69 518,92 € pour les mois de janvier à février 2019,
- 30 769,00 € pour les mois de mars à novembre 2019,
- 30 769,16 € pour le mois de décembre 2019.

Une dotation de 46 560,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 6 524,18 € pour les mois de janvier à février 2019,
- 3 352,00 € pour les mois de mars à novembre 2019,
- 3 343,64 € pour le mois de décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:24
Référence : 83422059e941d3227399f413faf8bdce4cca83cc

Référence n° AR1931_SD0064



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif au complément de dotation globale 2018 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de l'AMSAM (FINESS N° 020006179)

Référence n° AR1931_SD0064

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan à Soissons et géré par l'AMSAM ;

VU la loi 2011-977 de finances 2012 et notamment l'article 150 ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30 janvier 2017, passé entre l'AMSAM et le Conseil départemental de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°0092-2018 du 31 janvier 2018 du Président du Conseil départemental de l'Aisne concernant la tarification des prestations du service d'aide à domicile de l'AMSAM ;

VU le dialogue de gestion entre le Conseil départemental et l'AMSAM en date du 29 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM APA versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 3 880 944,32 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 234 350,42 € pour le mois de janvier et février 2018 puis 302 414,90 € de mars à décembre 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 3 880 944,32 €, il reste donc à verser la somme de 388 094,48 € qui fera l'objet d'un mandatement en février 2019.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM PCH versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 349 800,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 26 235,00 € de janvier à décembre 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 314 820,00 €. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM Aide-Ménagère versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 33 000,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par un virement unique au mois d'avril pour la somme de 29 700,00 €.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 29 700,00 €. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM Soins Palliatifs versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 4 400,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par un virement unique au mois d'avril pour la somme de 3 960, 00 €.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 3 960,00 €. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:32:53
Référence : 9b44e8c89215bbd234f5d25ed4efd496c4139669

Référence n° AR1931_SD0080



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif au complément de dotation globale 2018 de la Fédération ADMR de l'Aisne
(FINESS N° 020006318)**

Référence n° AR1931_SD0080

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ADMR LAON, sis 1 rue Nicolas Appert à Laon et géré par la Fédération ADMR ;

VU la loi 2011-977 de finances 2012 et notamment l'article 150 ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 03 mai 2018, passé entre la Fédération ADMR de l'Aisne et le Conseil départemental de l'Aisne ;

VU les arrêtés n°0302-2018 du 28 février 2018 et n° 0458-2018 du 05 avril 2018 du Président du Conseil départemental de l'Aisne concernant la tarification des prestations du service d'aide à domicile de la Fédération ADMR de l'Aisne ;

VU le dialogue de gestion entre le Conseil départemental et la Fédération ADMR de l'Aisne en date du 31 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM APA versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR de l'Aisne était fixée à 6 469 367,54 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 502 137,51 € pour les mois de janvier à mars 2018 puis 479 557,59 € du mois d'avril à décembre 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 6 469 367,54 €, il reste donc à verser la somme de 646 936,75 € qui fera l'objet d'un mandatement en février 2019.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM PCH versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR de l'Aisne était fixée à 684 442,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 58 450,00 € pour les mois de janvier à mars 2018 puis 48 960,84 € du mois d'avril à décembre 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 684 442,00 €, il reste donc à verser la somme de 68 444,20 € qui fera l'objet d'un mandatement en février 2019.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM Aide-Ménagère versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR de l'Aisne était fixée à 30 800,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 7 793,33 € du mois de janvier à mars 2018 puis 3 080,00 € au mois d'avril puis 1 260,01 € au mois de mai 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 27 720,00 €. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'enveloppe financière issue du CPOM Soins Palliatifs versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR de l'Aisne était fixée à 43 714,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 4 371,40 € du mois d'avril à décembre 2018.

A l'issue du dialogue de gestion cette enveloppe est arrêtée à 39 342,60 €. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:08
Référence : 9c8569193e7bd0e79330a1c604ca94ed9ca510bf



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0044

**EHPAD "Hôtel Dieu"
de OULCHY-LE-CHATEAU**

Numéro FINESS : 020002200

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

154 612,20 € par an, soit **12 884,35 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **22,85 €**,
 - GIR 3-4 : **14,50 €**,
 - GIR 5-6 : **6,15 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,54 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:20:02
Référence : d2cdc1e19077fa4756dec3fa30ec4b9cfa897c65



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0045

**EHPAD annexé au centre hospitalier
de CHAUNY**

Numéro FINESS : 020004776

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

667 121,52 € par an, soit **55 593,46 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **24,23 €**,
- GIR 3-4 : **15,37 €**,
- GIR 5-6 : **6,52 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres simples est fixé à **74,82 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres doubles est fixé à **72,82 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0046

**EHPAD "Résidence Château de la Source"
de NOGENT-L'ARTAUD**

Numéro FINESS : 020009247

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

88 354,80 € TTC par an, soit **7 362,90 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **20,80 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,20 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,60 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:19:47
Référence : 74a663451576d8363a689e4bff11ba959197655a



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0047

**EHPAD "Résidence Saint-Léger"
de SOISSONS**

Numéro FINESS : 020009198

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

266 205,24 € par an, soit **22 183,77 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,31 €**,
- GIR 3-4 : **13,52 €**,
- GIR 5-6 : **5,74 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,31 €**,
- GIR 3-4 : **13,52 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:19:56
Référence : 3106d0d0f5ac4ebdb3f8cd4dc645986dfb1629a8



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0048

**EHPAD "Résidence de la Vallée"
de CHARLY SUR MARNE**

Numéro FINESS : 020002119

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

175 246,32 € par an, soit **14 603,86 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,38 €**,
- GIR 3-4 : **13,57 €**,
- GIR 5-6 : **5,76 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,39 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:20:10
Référence : 872086d7f01c53353c946db1fa6e2d6e4ebba611



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0049

**EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet"
de VILLERS-COTTERETS**

Numéro FINESS : 020000840

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

251 115,12 € par an, soit **20 926,26 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 450 nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **23,27 €**,
- GIR 3-4 : **14,77 €**,
- GIR 5-6 : **6,26 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **78,97 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **23,27 €**,
- GIR 3-4 : **14,77 €**,

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **11,64 €**,
- GIR 3-4 : **7,38 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:20:15
Référence : 5144300b7555bb87450cd19934272a0be6ddfd8



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

AR1931_SE0051

**Résidence Autonomie
"Beauval" de Guise**

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **29 octobre 2018** par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie Beauval de Guise, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **18 décembre 2018** ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| | Groupes fonctionnels | Dépendance | |
|-----------------------|--|-------------------|----------------|
| | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | | 10 727,10 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 10 727,10 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 10 727,10 | 10 727,10 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **2,56 €**,

- GIR 3-4 : **1,64 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Laure COSYNS

03 23 24 87 83

AR1931_SE0052

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

**Résidence « Les Acanthes »
à SOISSONS**

N° FINESS : 020013108

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence « Les Acanthes » à SOISSONS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 18 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Dépendance | |
|-----------------------|--|-------------------|----------------|
| | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 603,00 | 71 081,84 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 67 713,90 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 2 764,94 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 71 081,84 | 71 081,84 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | |
| | Aucun | | 0,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit à compter du **1^{er} février 2019** :

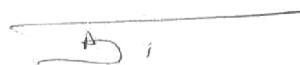
- GIR 1-2 : **16,38 €**,
- GIR 3-4 : **10,39 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0053

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

**E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose"
de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

N° FINESS : 020004966

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE
TARIFICATION HEBERGEMENT 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le dialogue de gestion entre la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", et l'autorité de tarification pour l'exercice 2019 ;

VU le courriel transmis le 21 mars 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service a transmis une nouvelle proposition acceptée par l'autorité de tarification ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR1831_SE0020 fixant la tarification 2019 de l'EHPAD « Le Champ de la Rose » de BOHAIN-EN-VERMANDOIS,

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Article 2 : « La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,59 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date. »

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:22:09
Référence : e0de2ca3df9a8ead3803d22bb46e451978b97092



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

AR1931_SE0055

03 23 24 87 82

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

**EHPAD
f.Viefville
de CHEVRESIS-MONCEAU**

N° FINESS : 020002127

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD f.Viefville de CHEVRESIS-MONCEAU, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 9 janvier 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 15 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| Groupes fonctionnels | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 337 653,78 | 1 517 458,64 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 948 906,79 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 230 898,07 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 222 071,04 | 1 477 458,64 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 205 681,60 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 49 706,00 | |
| Résultat à incorporer | Excédent | | 40 000,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,07 €**, à compter du **1^{er} février 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2019**, les tarifs **2018** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:20:04
Référence : 08986544cab3c5c43fc943bfeec0958dd730cac



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 82

AR1931_SE0057

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2019

**EHPAD Résidence Saint Georges
de COEUVRES ET VALSERY**

Numéro FINESS : 020004024

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

97 929,48 € TTC par an, soit **8 160,79 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **19,19 € TTC**,
- GIR 3-4 : **12,18 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,17 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/01/2019 à 18:20:12
Référence : 85fb30a48dcca2a3bc5c180c54124633ce03606



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

AR1931_SE0065

AR1931_SE0065

03 23 24 87 82

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

EHPAD

**Centre Hospitalier gériatrique
de LA FERRE**

Numéro FINESS : 020004701

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

475 278,00 € par an, soit **39 606,50 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **23,12 €**,
- GIR 3-4 : **14,67 €**,
- GIR 5-6 : **6,23 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les lits de l'ex-unité de soins de longue durée est fixé, à compter du **1^{er} février 2019** à :
 - chambre à 1 lit : **69,40 €**,
 - chambre à 2 lits : **67,89 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les lits de l'E.H.P.A.D. est fixé à compter du **1^{er} février 2019** à :
 - chambre à 1 lit : **74,80 €**,
 - chambre à 2 lits : **73,30 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:16
Référence : a3ea9fdf34b0753890952f01068735daef54c2f2



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0066

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**Unité de Soins de Longue Durée
annexée à la Maison de Santé
de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

N° FINESS : 020009684

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**Unité de Soins de Longue Durée annexée à la Maison de Santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **21 janvier 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **24 janvier 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| Groupes fonctionnels | | Hébergement | | Dépendance | |
|-----------------------|---|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| | | Montants en euros | Total en euros | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Titre I Dépenses afférentes au personnel | 458 143,20 | 698 114,46 | 203 267,45 | 237 036,55 |
| | Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général | 186 971,26 | | 25 269,10 | |
| | Titre IV Dépenses afférentes à la structure | 53 000,00 | | 8 500,00 | |
| Recettes | Titre II Produits de la tarification Dépendance | 0,00 | 698 114,46 | 237 036,55 | 237 036,55 |
| | Titre III Produits de la tarification Hébergement | 650 612,70 | | 0,00 | |
| | Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation | 47 501,76 | | 0,00 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | 0,00 | | |
| | Aucun | | | | 0,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,68 €**, à compter du **1^{er} février 2019**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **112 380,44 €** pour 2019, soit **9 365,04 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **25,70 €**,
 - GIR 3-4 : **16,30 €**,
 - GIR 5-6 : **6,92 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,79 €**, à compter du **1^{er} février 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:03
Référence : e306ea37a50a3116311492370597f8fd9de8c269



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

AR1931_SE0067

R1931_SE0060

03 23 24 87 82

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**EHPAD résidence "Les Millésimes"
de BRASLES**

Numéro FINESS : 020004503

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

296 652,96 € TTC par an, soit **24 721,08 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **23,91 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,18 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,44 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:11
Référence : 4c0f694c6e39a1dbbc46f0c26ac5b70d0102b896



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 82

AR1931_SE0068

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**EHPAD annexé au Centre Hospitalier
de Le Nouvion en Thiérache**

N° FINESS : 020004974

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Le Nouvion en Thiérache, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| Groupes fonctionnels | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Titre I Dépenses afférentes au personnel | 564 107,07 | 1 667 812,18 |
| | Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général | 828 040,77 | |
| | Titre IV Dépenses afférentes à la structure | 275 664,34 | |
| Recettes | Titre II Produits de la tarification Dépendance | | 1 687 812,18 |
| | Titre III Produits de la tarification Hébergement | 1 677 005,18 | |
| | Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 807,00 | |
| Résultat à incorporer | Déficit | | -20 000,00 |
| | Aucun | | |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **53,13 €**, à compter du **1^{er} février 2019**.

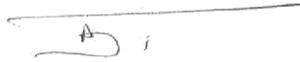
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:13
Référence : 5a2a0eec9c1c93105edd947852dc484b853d8b08



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 82

AR1931_SE0069

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

EHPAD

**Annexé au Centre Hospitalier
de LE NOUVION-EN-THIERACHE**

Numéro FINESS : 020004974

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

332 625,72 € par an, soit **27 718,81 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 1 000 journées d'accueil de jour, soit **8 340,00 €**.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **21,76 €**,
 - GIR 3-4 : **13,80 €**,
 - GIR 5-6 : **5,86 €**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

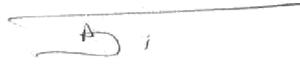
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **70,97 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,
- Les tarifs des prestations de dépendance de l'Hébergement temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **21,76 €**,
 - GIR 3-4 : **13,80 €**.
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **10,88 €**,
 - GIR 3-4 : **6,90 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:05
Référence : 22e274848b89458f2ff12f78ddcd5b4edae2ab7c



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0070

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**EHPAD Joseph Franceschi
de TERGNIER**

Numéro FINESS : 020009593

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

302 321,40 € TTC par an, soit **25 193,45 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **22,21 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,09 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,98 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:30
Référence : 96a1025462a265f3e00c9588f1963c522899f7f3



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0072

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**EHPAD Résidence Paul Claudel
de FERE-EN-TARDENOIS**

Numéro FINESS : 020007282

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

133 632,12 € TTC par an, soit **11 136,01 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **25,80 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,38 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,95 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Pour information :

Au 1^{er} janvier 2019, la part dépendance du prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans est fixée à 16,90 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:21
Référence : 35db1ff399494fe331e06f53aff5de2a915b299c



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0073

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

**EHPAD Saint Vincent de Paul
D'ORIGNY-EN-THIERACHE**

Numéro FINESS : 020003927

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

309 508,92 € par an, soit **25 792,41 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2019** :
 - GIR 1-2 : **28,32 €**,
 - GIR 3-4 : **17,97 €**,
 - GIR 5-6 : **7,63 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **85,09 €**, à compter du **1^{er} mars 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2019 à 09:33:27
Référence : e379d691fd29c24b225509f20fc42159310ee686



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 5 février 2019

AR1931_SE0074

**EHPAD
Saint Vincent de Paul
D'ORIGNY-EN-THIERACHE**

N° FINESS : 020003927

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Saint Vincent de Paul d'ORIGNY-EN-THIERACHE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 23 janvier 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 29 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| Groupes fonctionnels | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 456 303,05 | 2 579 929,38 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 360 496,52 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 763 129,81 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 502 581,66 | 2 579 929,38 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 14 251,80 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 63 095,92 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | 0,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **69,33 €**, à compter du **1^{er} mars 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Véronique NOWOJOWSKI

03 23 24 87 82

Acte rendu exécutoire par affichage

A l'Hôtel du Département

le 11 février 2019

AR1931_SE0084

**EHPAD Maison de Retraite Départementale de
l'Aisne
de LAON**

Numéro FINESS : 020002176

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

669 187,80 € par an, soit **55 765,65 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire de **14 178,00 €** fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 1 700 journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **23,93 €**,
 - GIR 3-4 : **15,18 €**,
 - GIR 5-6 : **6,44 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **80,79 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **23,93 €**,
 - GIR 3-4 : **15,18 €**.
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2019** :
 - GIR 1-2 : **11,97 €**,
 - GIR 3-4 : **7,59 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:22:48
Référence : 62335bfe86b0c1aa1fdc228da2c7852fb4922d



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0085

**EHPAD L'Escault Résidence ORPEA
de BEAUREVOIR**

Numéro FINESS : 020009023

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

121 979,04 € TTC par an, soit **10 164,92 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,63 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,73 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,82 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,16 € (TTC)**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:22:38
Référence : 37d70b42a25ef62c851a4957158238c71ae5b5a3



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0086

**EHPAD Les Portes de Champagne
de CHEZY-SUR-MARNE**

Numéro FINESS : 020004008

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

88 233,24 € TTC par an, soit **7 352,77 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **28,16 € TTC**,
- GIR 3-4 : **17,87 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,58 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:48
Référence : a027ce7d569dd58d94f2f5d4cc134a61eb4e51ff



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0087

**EHPAD Bellevue
de SAINT-GOBAIN**

Numéro FINESS : 020009114

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

248 912,16 € TTC par an, soit **20 742,68 TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **23,33 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,80 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,28 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **71,00 € (TTC)**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:53
Référence : 0d7645113a87c972f0f85f127f0502e9c61e3b34



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0088

**EHPAD Résidence Jeanne d'Arc
de SOISSONS**

Numéro FINESS : 020007274

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

265 595,40 € TTC par an, soit **22 132,95 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,35 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,67 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:56
Référence : 84599ada029cf92342ddf6c45c17c40379a1793



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0089

**EHPAD Notre Dame De Bon Repos
de SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020003935

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

136 223,16 € par an, soit **11 351,93 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **26,47 €**,
- GIR 3-4 : **16,80 €**,
- GIR 5-6 : **7,13 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:42
Référence : e8d8861c9da72b0879b087e072e7b0cb2e8cba9b



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0090

**EHPAD Notre Dame de Bon Repos
de BRAINE**

Numéro FINESS : 020004057

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

174 959,04 € par an, soit **14 579,92 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **21,20 €**,
- GIR 3-4 : **13,45 €**,
- GIR 5-6 : **5,71 €**.

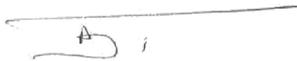
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:51
Référence : df0e11821c6fada804cfeef862e924f2d83bd5a



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0091

EHPAD

**Notre Dame de Bon Repos
de BRAINE, VAILLY ET SAINT QUENTIN**

N° FINESS : 020004057 et 020003935

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **2 novembre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Notre Dame de Bon Repos de BRAINE, VAILLY ET SAINT QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les négociations menées avec l'établissement ou le service et acceptées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service par courrier électronique du **8 décembre 2018** ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **25 janvier 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 500 000,00 | 2 420 000,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 410 000,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 510 000,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 313 000,00 | 2 420 000,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 80 000,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 27 000,00 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | 0,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **66,68 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SE0092

**EHPAD de LA VALLEE-AU-BLE
La Maison du Clos des Marronniers**

N° FINESS : 020010849

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **24 octobre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Maison du Clos des Marronniers » de LA VALLEE-AU-BLE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **25 janvier 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le **31 janvier 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| Groupes fonctionnels | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 530 666,00 | 1 995 512,50 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 719 063,50 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 745 783,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 923 864,65 | 1 992 063,65 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 35 000,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 33 199,00 | |
| Résultat à incorporer | Excédent | | 3 448,85 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **65,33 € HT, soit 68,92 TTC**, à compter du **1^{er} mars 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:58
Référence : e0525914e3f232deb90826d319d28b463120fb14



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0093

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

**EHPAD La Maison du Clos des Marronniers
de LA VALLEE-AU-BLE
Numéro FINESS : 020010849**

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

122 577,12 € TTC par an, soit **10 214,76 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2019** :

- GIR 1-2 : **29,98 € TTC**,
- GIR 3-4 : **19,02 € TTC**,
- GIR 5-6 : **8,07 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **89,79 € TTC**, à compter du **1^{er} mars 2019**,
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} mars 2019** :

- GIR 1-2 : **29,98 € TTC**,
- GIR 3-4 : **19,02 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:19:26
Référence : 326e378a12428ed92a55f7794612e2cd46ca0922



www.aisne.com

**Direction des politiques
d'autonomie et de solidarité**
Service offre d'accompagnement
en établissements
Tél. 03.23.24.63.98
Fax. 03.23.24.63.25
Affaire suivie par :

AR1931_SE0094

Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91
TC/MPP/2019/N°123

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

**Accueil de jour et accueil de nuit
de l'hôpital « la renaissance
Sanitaire » de VILLIERS-SAINT-DENIS
N° FINESS : 020013868**

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier réceptionné le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour et l'accueil de nuit de l'hôpital "La renaissance sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la proposition de modification budgétaire transmise par courrier du 24 janvier 2019 ;

VU l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour et l'accueil de nuit de l'hôpital "La renaissance sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS le 1^{er} février 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour et l'accueil de nuit de l'hôpital "La renaissance sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS sont autorisées comme suit :

| | | Dépendance | |
|----------------------------------|---|-------------------|---------------------|
| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 26 139,00 € | 62 489,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 36 350,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 71 192,61 € | 71 192,62 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,01 € | |
| Résultat à incorporer | Déficit | - 8 703,62 € | - 8 703,62 € |

Article 2 : les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} février 2019 :

- GIR 1-2 : 32,23 €,
- GIR 3-4 : 28,91 €.

Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de nuit sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} février 2019 :

- GIR 1-2 : 25,55 €,
- GIR 3-4 : 16,22 €.

Article 3 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au représentant légal de l'établissement concerné,
- à Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 15:20:01
Référence : 0b811119ccfad8a70c1a177bc371620b62afd5d



AR1931_SE0098

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

ARRETE PORTANT REGROUPEMENT, TRANSFORMATION ET EXTENSION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DU CENTRE D'HABITAT AVEC SERVICE DE VIE A DOMICILE DE SAINT-QUENTIN EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EANM) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES, APEI LES PAPILLONS BLANCS DE SAINT-QUENTIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 7 novembre 2003 relatif à la création du Centre d'habitat avec service de vie à domicile de 22 places à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 19 novembre 2002 relatif à la création du Foyer d'hébergement Neuville à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 17 mai 2010 relatif au déménagement avec transformation des « Unités d'hébergement des Foyers Neuville » en « Centre d'hébergement des Foyers Neuville » pour adultes en situation de handicap mental à Saint-Quentin ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin, signé le 27 janvier 2017 ;

Vu les rapports d'évaluation réceptionnés au Conseil départemental de l'Aisne en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations du Centre d'habitat avec service de vie à domicile et du Centre d'hébergement des Foyers Neuville géré par l'APEI des deux Vallées Sud de l'Aisne, ont respectivement été renouvelées par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'APEI de SAINT-QUENTIN est autorisée à regrouper et transformer les places de Centre d'Habitat avec Service de Vie à Domicile et Centre d'Hébergement en Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) « Résidence Suzanne HOUIN » de Saint-Quentin.

Article 3 : Une extension non importante de 6 places est accordée portant la capacité totale de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) « Résidence Suzanne HOUIN » de Saint-Quentin à 70 places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 02 000 3778

Article 5 : Les bénéficiaires de l'EANM « Résidence Suzanne HOUIN » sont des personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Madame la Présidente de l'APEI de SAINT-QUENTIN.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/02/2019 à 19:14:18
Référence : cddf989f478d42c2bee0a3d6b1ad57383a75c720

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 11 février 2019

AR1931_SP0071

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Réunion du 14 décembre 2018**

**Amendement du programme coordonné des actions de prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**

Présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, Président de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de l'Aisne

Secrétariat de séance : le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est assuré par le Conseil départemental.

Membres de la Conférence des financeurs présents :

- Monsieur Yves DUCHANGE, Vice-Président de la Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé des Hauts de France
- Madame Catherine CAULIEZ, CARSAT Nord-Picardie
- Monsieur Pierre ORVEILLON et Madame Marie DESMET – MSA Picardie
- Madame Béatrice TENEUR - Directrice générale adjointe aux affaires sociales, Conseil départemental de l'Aisne
- Madame Carole JULHES, Mutualité Française
- Monsieur Ludovic MAHINC - ANAH
- Madame Ludivine PELLERIN, AGIRC-ARRCO

Membre absent:

- Monsieur Patrick DAVIGO, Sécurité Sociale des Indépendants

Autres personnes présentes :

- Monsieur Yves BONNARD - Vice-Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie – formation personnes âgées
- Monsieur Ismaël NORDINE - Chef du service régulation et prospective – Conseil départemental de l'Aisne
- Madame Claire VAN HOUTTE – Chargée de mission CFPPA Aisne – Conseil départemental de l'Aisne
- Madame Annie MARIN – Assistante mission autonomie – Conseil départemental de l'Aisne

La Conférence départementale des financeurs, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a adopté par délibération du 6 décembre 2016 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Conformément à la feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, les crédits de la Conférence des financeurs

permettront désormais de développer et de renforcer la prévention au sein des EHPAD afin de réduire ou retarder la perte d'autonomie des résidents.

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018, Le Conseil départemental de l'Aisne, l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des membres de droit de la Conférence des financeurs, ont souhaité mettre en place dès 2018 et à titre expérimental des actions de prévention sur la santé bucco-dentaire en EHPAD.

Le programme coordonné adopté le 06 décembre 2016 et prorogé le 16 mars 2018 pour les années 2018 et 2019 fera donc l'objet d'un amendement, afin d'élargir aux EHPAD, les actions de prévention en santé bucco-dentaire.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- d'amender le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, tel que présenté en annexe

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :

- amender le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, tel que présenté en annexe.

Le Président de la CFPPA

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/02/2019 à 19:14:14
Référence : 66781e140bc036161661bd55bc09c6c540b0c8dd



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 7 février 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2019 de l'AAFP de TERGNIER

Référence n° : AR1932_500002

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001541

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par le service d'aide à domicile prestataire de l'Association Aide Familiale Populaire (AAFP) de Tergnier;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 décembre 2018;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AAFP de Tergnier ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de Tergnier sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants en euros | Total en euros |
|-------------------------------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 53 229,00 | 617 056,00 |
| | Groupe II: Dépenses afférentes au personnel | 546 715,60 | |
| | Groupe III: Dépenses afférentes à la structure | 17 111,40 | |
| Recettes | Groupe I: Produits de la tarification | 703 638,00 | 713 302,76 |
| | Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 107,00 | |
| | Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables | 557,76 | |
| Résultat à incorporer CA 2017 | Déficit | | -96 246,76 |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de Tergnier est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 37,41 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 44,46 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 12,92 € de coût horaire de structure
- 2,80 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 376 881,30 € à laquelle il est ajouté un complément de dotation 2018 de 60 600,66 € soit un total de 437 481,96 €.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sera versée en douzième de la dotation globale de financement soit 4 489,19 € pour janvier et 39 362,98 € par mois de février à décembre.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/02/2019 à 15:29:54
Référence : 64887e0721e8a6017cb4355781d2ae825a1a9346